

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 027-977/15/CC

■ Approbation du contrat de délégation de service public portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique et du choix du délégataire.

DAJASV 15/13121/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération AGER 001-1020/09 CC en date du 19 février 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du groupement URBASER SA – VALORGA, en qualité de délégataire de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de traitement multifilière de déchets ménagers sur le territoire de la commune de Fos sur Mer, ainsi que le contrat de délégation de service public et les conventions annexes associées.

Conformément aux stipulations contractuelles, la société dédiée EVERE s'est substituée au groupement attributaire et a ainsi repris l'ensemble des droits et obligations du contrat de délégation.

Pour mémoire, la délibération AGER 001-1029 /09 CC du 19 février 2009 faisant suite à la délibération en date du 13 mai 2005 portant sur le même objet, laquelle a été annulée par un jugement du 18 juin 2008 du Tribunal Administratif de Marseille pour un motif de forme.

La mise en œuvre de la délégation de service public repose sur un montage juridique associant plusieurs contrats :

- un bail à construction sur le terrain d'assiette nécessaire à la construction de l'ouvrage, appartenant au Port Autonome de Marseille, conclu pour 70 ans entre MPM et le Port le 21 mars 2005, puis cédé au groupement URBASER VALORGA puis à EVERE par acte de cession du 23 décembre 2005 ;
- un crédit-bail pour le financement de la construction conclu le 16 juillet 2007 entre une indivision de SOFERGIES (SOGEFINEBERG, GENEAL, DEXIA) et EVERE, crédit preneur. Le crédit- bailleur est devenu cessionnaire du bail à construction par acte du 16 juillet 2007 ;
- une cession de créance entre EVERE et le crédit- bailleur, aux termes de laquelle EVERE cède la créance qu'elle détient sur MPM au titre de la redevance financière qui lui est due ;
- une convention tripartite du 24 juillet 2007 entre MPM, EVERE et le crédit-bailleur déterminant notamment les modalités de mise en œuvre de la cession de créance détenue par EVERE ainsi que l'exercice du droit de retour de MPM sur l'installation en cas de défaillance du délégataire.

La délibération AGER 001-1020/09 CC du 19 février 2009 approuvait outre le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public et ses annexes techniques, la cession de créance et la convention tripartite avec EVERE et le crédit bailleur (ci-après « l'Ensemble contractuel »).

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Avril 2015

Par une décision en date du 12 mars 2015 la Cour administrative d'appel de Marseille a annulé la délibération n° AGER 001-1020/09 CC du 19 février 2009 approuvant l'Ensemble contractuel.

Le motif retenu par la Cour administrative d'appel de Marseille pour prononcer l'annulation de cette seule délibération, acte détachable de l'Ensemble contractuel, réside dans l'illégalité du recours au bail à Construction conclu entre la Communauté Urbaine et le Port Autonome de Marseille et cédé, dans le cadre de la délégation de service public, au délégataire, la société EVERE.

Nonobstant cette annulation, l'Ensemble contractuel continue de produire tous ses effets juridiques et doit recevoir exécution.

L'annulation de la délibération ne permet cependant plus formellement à la Communauté urbaine de s'acquitter de ses obligations financières compte tenu du refus du comptable public de la Communauté urbaine de procéder au paiement des différentes redevances devant être versées aux parties à l'Ensemble contractuel, en l'absence de délibération approuvant l'Ensemble contractuel.

Il est rappelé que le service public de traitement des déchets est obligatoire pour la Communauté urbaine et que l'exploitation du centre de traitement est déterminante pour assurer la pérennité et la continuité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés à la charge de la Communauté urbaine.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la continuité impérative de ce service public et dans la mesure où l'Ensemble contractuel doit recevoir une exécution, sauf à voir la responsabilité contractuelle de la Communauté urbaine engagée et compte tenu que le délégataire continue, conformément aux stipulations contractuelles, d'assurer l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers, il est proposé, tout en prenant acte des termes et du sens de la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille, d'approuver à nouveau formellement l'Ensemble contractuel afin de permettre à la Communauté urbaine de remplir ses obligations contractuelles.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2003 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 décembre 2003 ;
- La réponse du Trésorier Payeur Général en date du 27 avril 2005 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003 approuvant le principe d'une délégation de service public, les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets ;
- Le rapport de présentation de Monsieur le Président de la Communauté urbaine établi en application de l'article L 1411-5 du CGCT ;
- La Convention de délégation de service public conclue entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement d'entreprises composé d'URBASER SA et de VALORGA INTERNATIONAL auquel s'est substituée la société dédiée EVERE et ses avenants n°1, 2 et 3 ;
- Le crédit-bail pour le financement de la construction conclu le 16 juillet 2007 entre une indivision de SOFERGIES (SOGEFINEBERG, GENECA, DEXIA) et EVERE ;
- La cession de créance conclue entre EVERE et le crédit- bailleur ;

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Avril 2015

- La convention tripartite du 24 juillet 2007 conclue entre MPM, EVERE et le crédit-bailleur ;
- La décision de la Cour administrative d'appel de Marseille du 12 mars 2015 référencée n° 14MA03803.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le traitement des déchets étant une compétence obligatoire de la Communauté urbaine, il est indispensable d'assurer la continuité du service public et la poursuite des obligations contractées avec le délégataire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La Communauté urbaine réitère et approuve le choix du groupement d'entreprises URBASER-VALORGA INTERNATIONAL SAS comme délégataire du service public de traitement des déchets.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de délégation de service public conclu avec EVERE, société dédiée dans les droits et obligations du contrat, ses trois avenants et ses annexes.

Article 3 :

Est approuvée la cession du contrat de délégation de service public au profit de la société EVERE.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes, en particulier la convention tripartite prévue à l'article 17.2.3 du contrat de délégation de service public.

Article 5 :

Est approuvée la cession de créance consentie par le délégataire à l'organisme de crédit-bail par laquelle la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se libère de la redevance financière prévue à l'article 34 du contrat de délégation de service public directement entre les mains de l'organisme de crédit-bail pendant toute la durée de la délégation.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Avril 2015**

Article 6 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Collecte et traitement des déchets sur les exercices 2015 et suivants à la nature budgétaire 611 « Contrats de prestations de service », fonction : 812.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances – Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER